

# ASSEMBLÉE — 35° SESSION

## **COMMISSION TECHNIQUE**

Point 23 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives aux systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)

## INTÉGRATION ET COOPÉRATION MULTILATÉRALES

(Note présentée par la République de Colombie)

#### **SOMMAIRE**

La présente note de travail a pour objet d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance que revêt l'intégration et la coopération multilatérales pour le développement de l'aviation au sein des États.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 2.

### 1. ANALYSE

- 1.1 Les accords multilatéraux, et plus particulièrement les accords bilatéraux, sont presque toujours décrits comme étant des mécanismes expéditifs pour assurer la réalisation d'objectifs communs. Ces ententes favorisent également une plus grande intégration entre les États en renforçant les relations, permettant ainsi de déterminer les besoins en matière d'installations et de services.
- 1.2 Les conclusions présentées par l'OACI sur la scène internationale se trouvent renforcées par ces accords, comme c'est le cas de l'intégration, lorsqu'elle est nécessaire, des installations et des services multilatéraux mis en place par un pays dans un ensemble plus vaste de systèmes généraux. Il en va de même de l'orientation à donner aux installations et aux services multilatéraux déjà en place ou à mettre sur pied, en vue d'offrir des services de navigation aérienne à l'échelle d'une sous-région, d'une région ou de plusieurs régions. Ces services comprennent l'amélioration de la sécurité aérienne, qui bénéficie de la compréhension et de la coopération entre États.
- 1.3 De même, l'article 28 de la Convention de Chicago prévoit que les États, aux termes de leurs engagements, peuvent adopter des mesures pour faciliter la navigation aérienne et leur permettre d'utiliser des systèmes normalisés.

TE/40

- 1.4 Dans certains cas, par exemple le réseau VSAT de Colombie, l'adoption d'accords bilatéraux a permis de proposer des solutions efficaces et des améliorations aux communications entre les États des régions CAR/SAM.
- 1.5 De même, dans les régions CAR et SAM, et dans le cadre de systèmes CNS/ATM qui seront mis en place prochainement, des services complémentaires et certaines fonctions peuvent être offertes à l'échelle régionale, voire sous-régionale, par l'emploi des installations et des services qui existent déjà, mais en leur donnant une orientation multilatérale pour veiller à ce que leur installation soit exécutée conformément aux documents d'orientation contenus dans le Plan de navigation aérienne CAR/SAM (document FASID).
- 1.6 Cette situation est d'autant plus pertinente en raison du fait que les nouveaux systèmes ATM utilisant la technologie CNS/ATM nécessitent parfois un contrôle centralisé. En outre, le fait de fonctionner de la sorte ne comporterait aucun avantage sur les plans opérationnel, technique et financier, et dans certains cas cela ne serait même pas nécessaire.

#### 2. **DECISION DE L'ASSEMBLEE**

2.1 L'Assemblée est invitée à appuyer et à renforcer, par le truchement des bureaux régionaux, la définition, l'établissement, le suivi et le soutien des accords de coopération technique et des projets multilatéraux, car ce sont des outils efficaces pour le développement de l'aviation des États, car ils assurent l'uniformité des systèmes et des services dans les différentes régions de l'OACI.